

# CSE CENTRAL extraordinaire

## Situation sanitaire liée au COVID-19

CSEC du 6 Mai 2020

12 Mai 2020

Objet : Information et consultation du CSE Central sur le projet d'organisation mis en place au sein des établissements de l'UES Expleo France et chez nos clients.

*Il est à noter que depuis la réunion de mise en place du CSE central du 18 février, aucun CSE Central ordinaire ne s'est encore tenu, et n'a même été planifié. La Direction nous répond que cette réunion se tiendra en juin. Concernant le COVID-19, c'est la seconde réunion extraordinaire du CSE Central, la première étant consécutive à une demande des élus.*

### Déroulement de la réunion

Cette réunion a duré 4 heures durant lesquelles le vice-président qualité groupe Expleo nous a dévoilé un document tous frais car comportant les dernières recommandations du gouvernement diffusées la veille.

Ce document explique principalement **les mesures mises en place dans les agences Expleo à partir du 11 Mai** et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (à la date de ce tract, le 11 juillet).

Des membres du CSE Central ont regretté que la commission CSSCT Centrale n'ait pas été impliquée en amont de la préparation de ce document et ont souligné que d'une façon générale, les représentants du personnel Expleo étaient plutôt mis devant le fait accompli que considérés comme des partenaires depuis le début de la crise sanitaire.

Ces mesures seront ensuite déclinées dans chaque établissement avec information/consultation du CSE Régional concerné. On peut retenir 2 sujets qui ont fait débat : la contrainte des **transports en commun** et le **port du masque obligatoire en agence** (voir page suivante). Un autre sujet reste à clarifier mais est spécifique à chaque agence : les filtres de la climatisation en cas de rejet interne.

### Intéressement et Participation versés en 2020

Lors de cette même réunion extraordinaire, la Direction a fourni les montants de la participation et de l'intéressement versée en 2020 (Montant net pour un salarié présent toute l'année à temps plein) :

	Intéressement	Participation
2020	296€	80€
Rappel 2019	267€	153€

**Important** : comme l'autorise la loi liée à la crise sanitaire, **le versement sera décalé à mi-décembre** (alors qu'habituellement, il est fait en mai).

Face aux remarques d'élus CGT sur le fait que c'était pourtant maintenant que des personnes apprécieraient d'avoir cet argent, la Direction a répondu que ce sont des mesures qui ont été prises pour préserver le cash durant la période d'activité partielle, mais que si la situation le permettait, cette date pourrait être avancée.

Site internet : [cgtafr.free.fr](http://cgtafr.free.fr) Contact : [cgtextpleo@free.fr](mailto:cgtextpleo@free.fr)

Pour s'abonner à nos communications, envoyez un mail à : [com.cgtextpleo@free.fr](mailto:com.cgtextpleo@free.fr)

# CSE CENTRAL extraordinaire

## Situation sanitaire liée au COVID-19

CSEC du 6 Mai 2020

12 mai 2020

### Contrainte des transports en commun

La majeure partie de la réunion a porté sur le cas spécifique de Saint-Quentin en Yvelines, en partie à cause des problématiques de transport en commun.

La Direction voulait en particulier obtenir des membres du CSE Central l'accord sur le fait que la **possibilité offerte de venir en horaires décalés** ne se traduirait pas par le versement d'une prime de poste.



### Port du masque obligatoire en agence

**Le port du masque est requis au sein des agences et il n'y aura aucune dérogation.**

La CGT précise que cette imposition est **un choix assumé de la Direction Expleo**, et non **pas une obligation fixée par les autorités sanitaires** qui au contraire précisent que ce n'est que lorsque l'ensemble des précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, **en dernier recours**, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.



Nous ne sommes pas spécialistes pour juger de la **pertinence de porter ou pas un masque**, de choisir tel ou tel type, de changer les règles en fonction des stocks disponibles. De nombreux débats contradictoires sont en cours sur ce sujet.

**En tout cas, tout le monde s'accorde à dire que le port du masque est une contrainte.**

**La CGT demande donc, afin que cette contrainte soit mieux acceptée**, que soit appliqué l'article 20 de notre accord collectif sur la réduction du temps de travail qui prévoit le versement d'une **prime d'inconfort** lorsque le salarié travaille, dans le cadre d'une mission, en zone nécessitant un équipement spécifique, **parmi lesquels un masque**. La contrepartie financière est alors de 2.26€ par demi-journée.

La Direction nous a répondu qu'elle ne prévoyait pas de verser cette prime.

**Nous espérons que cette position n'est pas définitive, ce qui traduirait un manque de respect des accords collectifs et des personnes à qui on demande de revenir en agence et de tester les nouvelles conditions de travail.**